

EXPLOITATION FINANCIÈRE : CE N'EST PAS DE VOTRE FAUTE!



67 %

des cas d'exploitation financière au Canada n'ont pas été signalés en 2015ⁱ

10 %

des personnes âgées sont victimes de crimes chaque annéeⁱⁱ

64 %

des victimes connaissent la personne qui les exploiteⁱⁱⁱ

QU'EST-CE QUE L'EXPLOITATION FINANCIÈRE?

On parle d'exploitation financière lorsqu'une personne essaie de s'accaparer ou de prendre le contrôle de ce qui vous appartient, qu'il s'agisse de votre argent, de vos biens ou de vos renseignements personnels. L'exploitation financière est contraire à l'éthique et, dans de nombreux cas, elle est également illégale.

ⁱ Échec au crime, <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/nouvelles/2016/4/crime-semaine-dechec-au-crime-fraudes-financieres-visant-aines>

ⁱⁱ Ministère de la Justice, <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/crim/som-sum.html>

ⁱⁱⁱ Ministère de la Justice, <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/crim/som-sum.html>

QUELQUES INDICES

- Votre relevé bancaire montre des retraits ou des transferts que vous n'avez pas effectués.
- Une personne en qui vous avez confiance vous demande d'apporter des modifications à des papiers importants – testament, procuration, fiducie, titre de propriété, contrat ou hypothèque – que vous ne voulez pas faire ou qui ne sont pas dans votre intérêt.
- Une personne en qui vous avez confiance vous fait peur ou vous met de la pression.

COMMENT ÉVITER L'EXPLOITATION FINANCIÈRE?

- Si vous en êtes capable, occupez-vous vous-même de vos transactions financières. À cette fin, profitez des services bancaires par téléphone ou en ligne.
- Une procuration, un compte conjoint ou d'autres arrangements similaires peuvent être utiles. Toutefois, prenez en considération le fait qu'une procuration est généralement plus sûre – la personne désignée devra agir et prendre des décisions dans votre intérêt – qu'un compte conjoint – la personne désignée sera copropriétaire de votre argent ou de vos investissements.
- Assurez-vous de bien comprendre tous les documents que vous signez. Ne signez jamais un document vide et ne donnez à personne votre carte bancaire ou votre NIP.



QUI PEUVENT ÊTRE LES AUTEURS DE CES ACTES?

L'auteur de l'acte peut être une personne en qui vous avez confiance :



- conjoint
- enfant adulte
- petit-enfant
- soignant
- ami
- voisin

Rappelez-vous que l'exploitation financière constitue une violation de vos droits. Vous n'en êtes pas responsable et vous pouvez obtenir de l'aide. Une liste des ressources utiles par province se trouve sur cba.ca/exploitation.

